

Image not found or type unknown



Droit au maintien dans les lieux

Par **jeanpierre306**, le **06/06/2011** à **13:34**

Bonjour,

Bonjour,

Ma soeur handicapée à 80% depuis 3 ans ,est actuellement hébergée depuis 10 ans par notre mère, qui malheureusement va devoir être placée (Alzheimer). Le bail est au nom de ma mère. Suite au départ de ma mère, ma soeur aura t'elle le droit de rester dans le logement et d'obtenir un bail à son nom? Elle touche actuellement l'AAH et pourrait solliciter l'APL ainsi que d'autres aides.

Merci beaucoup pour votre réponse.

Jean-Pierre.

Par **mimi493**, le **07/06/2011** à **01:52**

Quel type de logement ?

Quel type de bail ?

Par **jeanpierre306**, le **07/06/2011** à **12:12**

Bonjour

c'est un bail loi de 1948. propriétaire privé.

Par **mimi493**, le **07/06/2011 à 14:37**

<http://vosdroits.service-public.fr/F1289.xhtml>

*En cas d'abandon de domicile ou de décès de l'occupant, le bénéfice du maintien dans les lieux dans les logements soumis à la loi de 1948, appartient :
aux ascendants et [fluo]aux personnes handicapées lorsqu'ils vivaient de façon effective avec le locataire depuis plus d'un an.[/fluo]*

Par **jeanpierre306**, le **07/06/2011 à 15:43**

MERCI beaucoup pour cette information.
Bonne journée.
JP

Par **rakiaalphadi**, le **14/10/2012 à 23:35**

Bonsoir

Je viens de recevoir par huissier un congé qui n'est pas rédigé comme prévu par l'article 4 de la loi de septembre 1948.

Le but du congé est la suppression de mon droit au maintien en application de l'article 10.3 de la loi de 1948 à laquelle je dois être assujéti, mon habitation étant un local hlm.

Je m'adresse à la communauté pour savoir comment contester le congé qui ne reproduit pas les mentions prévues dans l'article 4 de la loi de 1948.

cordialement et merci pour votre aide

Par **Lag0**, le **15/10/2012 à 10:31**

[citation]mon habitation étant un local hlm. [/citation]

Bonjour,

Une location HLM n'est pas forcément sous loi de 48, il faudrait déjà être certain du type de bail, loi de 89 ou loi de 48.